

ZIABLITSEV S:

Boîte de réception



Contrôle Public <odokprus.mso@gmail.com>

dim. 23 août 2020
12:39

À u.s.saintamedee, vladimir.ziablitsev, moi

La Direction de l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie

M. ZIABLITSEV S. et ses personnes de confiance demandent à la direction de l'hôpital psychiatrique de lui rendre immédiatement tous ses moyens techniques (téléphones, tablette, clavier), puisque leur absence entrave sa défense:

- 1) il ne peut pas utiliser de traducteur automatique,
- 2) il n'y a aucun lien avec toutes les personnes de confiance: le téléphone fixe de l'hôpital ne lui permet pas d'appeler en Russie, donc sans connexion Internet, il ne peut pas contacter les représentants, y compris les parents. Par conséquent, l'échange de documents est impossible
- 3) il ne peut pas utiliser l'aide d'un interprète de l'Association. Cependant, la décision du tribunal lui est présentée en français et il ne peut pas la comprendre pleinement, ce qui est nécessaire pour faire appel.
- 4) les documents qu'il transmet à l'administration ne sont pas enregistrés et il n'y a pas de confirmation de leur dépôt.
- 5) en présence d'un clavier et d'une tablette, il est obligé d'écrire des plaintes à la main,
- 6) il ne peut pas les envoyer personnellement aux autorités et à ses représentants, c'est-à-dire qu'ils dépendent de l'administration de l'hôpital concerné, ce qui est inacceptable
- 7) viole le droit à la communication confidentielle avec les représentants
- 8) viole le droit à la communication confidentielle avec les organes de contrôle
- 9) l'utilisation du téléphone fixe de l'hôpital est limitée dans le temps, ce qui viole le droit à la protection, car le temps de communication avec les personnes de confiance ne peut pas être limité par l'administration

Si cela n'est pas fait dans un délai de 24 heures, veuillez expliquer à M. Ziablitsev S. le droit de déclarer la récusation à l'établissement médical - votre l'hôpital -pour des raisons de conflit d'intérêts, ce que l'hôpital démontre systématiquement.

De plus, au 23/08/2020, ni M. Ziablitsev S ni ses personnes de confiance n'ont de copies des documents médicaux sur son diagnostic mental qui ont été présentés au juge de la liberté. C'est-à-dire il n'y a pas de discours à propos de processus contradictoire. Si vous cachez vos rapports médicaux, vous créez un conflit d'intérêts et êtes également sujet à la récusation avec tout votre diagnostic.

Donc, le non-respect de ces exigences demande la récusation de votre hôpital et de s'attaquer à la question du déplacement M. Ziablitsev S à l'hôpital d'un autre département à résoudre la question de sa libération par la cour d'appel l d'un autre département.

En outre, la participation du préfet des Alpes-Maritimes et du procureur entrave l'impartialité et l'objectivité de toutes les procédures à son encontre en tant que

personnes personnellement responsables de sa privation de tous moyens de subsistance pendant 16 mois à la suite d'infractions commises par des fonctionnaires de l' OFII et de la préfecture et en tant que personnes impliquées dans la privation illégale de liberté et la torture dans votre hôpital sur ordre du préfet, comme votre personnel a dit M. Ziablitsev le 13/08/2020 (en l'absence d'une décision officielle du préfet)

Donc, nous demandons que 2 questions soient résolues immédiatement:

1. restaurer les moyens de défense

2. résoudre la question de la récusation de l'établissement de soins et de la réinstallation dans un autre département

.L'association - la représentante (les personnes de confiance) de M. Ziablitsev S.
23 /08/2020

u.s.saintamedee@ahsm.fr

ZIABLITSEV S: Boîte de réception x

Contrôle Public <odokprus.mso@gmail.com> dim. 23 août 2020 12:39

À u.s.saintamedee, vladimir.ziablitsev, moi

La Direction de l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie

M. ZIABLITSEV S. et ses personnes de confiance demandent à la direction de l'hôpital psychiatrique de lui rendre immédiatement tous ses moyens techniques (téléphones, tablette, clavier), puisque leur absence entrave sa défense:

- 1) il ne peut pas utiliser de traducteur automatique,
- 2) il n'y a aucun lien avec toutes les personnes de confiance: le téléphone fixe de l'hôpital ne lui permet pas d'appeler en Russie, donc sans connexion Internet, il ne peut pas contacter les représentants, y compris les parents. Par conséquent, l'échange de documents est impossible
- 3) il ne peut pas utiliser l'aide d'un interprète de l'Association. Cependant, la décision du tribunal lui est présentée en français et il ne peut pas la comprendre pleinement, ce qui est nécessaire pour faire appel.
- 4) les documents qu'il transmet à l'administration ne sont pas enregistrés et il n'y a pas de confirmation de leur dépôt.
- 5) en présence d'un clavier et d'une tablette, il est obligé d'écrire des plaintes à la main,
- 6) il ne peut pas les envoyer personnellement aux autorités et à ses représentants, c'est-à-dire qu'ils dépendent de l'administration de l'hôpital concerné, ce qui est inacceptable
- 7) viole le droit à la communication confidentielle avec les représentants
- 8) viole le droit à la communication confidentielle avec les organes de contrôle
- 9) l'utilisation du téléphone fixe de l'hôpital est limitée dans le temps, ce qui viole le droit à la protection, car le temps de communication avec les personnes de confiance ne peut pas être limité par l'administration

Si cela n'est pas fait dans un délai de 24 heures, veuillez expliquer à M. Ziablitsev S. le droit de déclarer la récusation à l'établissement médical - votre l'hôpital -pour des raisons de conflit d'intérêts, ce que l'hôpital démontre systématiquement.

De plus, au 23/08/2020, ni M. Ziablitsev S ni ses personnes de confiance n'ont de copies des documents médicaux sur son diagnostic mental qui ont été présentés au juge de la liberté. C'est-à-dire il n'y a pas de discours à propos de processus contradictoire. Si vous cachez vos rapports médicaux, vous créez un conflit d'intérêts et êtes également sujet à la récusation avec tout votre diagnostic.

Donc, le non-respect de ces exigences demande la récusation de votre hôpital et de s'attaquer à la question du déplacement M. Ziablitsev S à l'hôpital d'un autre département à résoudre la question de sa libération par la cour d'appel l d'un autre département.